

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 23 janvier 2024

Membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

17 janvier 2024

Date d'affichage:

17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU

Représentés : Muriel WOLKOWICKI par Brigitte DARMEDRU

Excusés : Dominique DEBAUX, Michaël MONTEIRO

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Yves LAROCLETTE

Objet: BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : PRÉSENTATION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE - DE_2024_02

Suite à la résiliation du marché avec l'entreprise de maçonnerie ZIRDA, un titre a été émis en 2019 d'un montant de 90 206.00 € pour frais et risques comprenant les coûts de sécurisation du bâtiment et le surcoût du nouveau marché.

VU la délibération DE_2022_18 du 12 avril 2022 relative à la création d'une provision afin de financer la charge induite par la dépréciation, au moyen d'une reprise,

VU le certificat d'irrécouvrabilité totale et définitive de la créance de la commune du 26 septembre 2023 établi par le liquidateur judiciaire Monsieur Clément THIERRY,

Il est nécessaire de présenter cette créance éteinte de 2023 de 90 206.00 € suite à une clôture pour insuffisance d'actif de la société ZIRDA.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND EN COMPTE l'irrécouvrabilité totale et définitive,

PRÉSENTE l'extinction de cette créance d'un montant de 90 206.00 €,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe gîte communal.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/01/2024
et publié ou notifié
le 25/01/2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.

